

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Internet : www.rab-asr.ch

Siège : Berne

Forme juridique : établissement de la Confédération

Conseil d'administration : Wanda Eriksen-Grundbacher (présidente), prof. Sabine Kilgus (vice-présidente), prof. Conrad Meyer, prof. Daniel Oyon, Viktor Balli

Directeur : Frank Schneider

Révision externe : Contrôle fédéral des finances, Berne

Appréciation des résultats de 2019 en bref

Aux yeux du Conseil fédéral, la mise en œuvre des objectifs stratégiques pour la période 2016 à 2019 s'est déroulée en 2019 comme prévu.

L'ASR a atteint en grande partie ses *objectifs opérationnels et entrepreneuriaux* : l'audit des 27 entreprises de révision actuellement soumises à la surveillance de l'État est mené conformément aux modèles d'audit définis. L'ASR tient compte des évolutions longues, comme la numérisation de la branche, et réagit à des thèmes de surveillance qui deviennent d'actualité.

La vague de renouvellement des agréments attendue pour 2018/2019 touche à sa fin. Pour maîtriser la charge de travail, le recours à du personnel temporaire a été nécessaire. Dans son message du 20.11.2019 concernant la modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier, le Conseil fédéral propose la délivrance des agréments pour la révision dans le domaine de l'AVS soit aussi de la compétence de l'ASR à l'avenir.

Se fondant sur un rapport d'experts, le Conseil fédéral a décidé en 2017 qu'il n'y avait pas de nécessité impérieuse de légiférer en matière de révision et de surveillance. Il souhaite cependant examiner sept recommandations de plus près en vue d'optimiser, s'il y a lieu, le cadre juridique. Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral a par ailleurs adopté un postulat qui demande d'examiner l'opportunité de reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public ; le cas échéant, leurs organes de révision seront soumis à la surveillance de l'ASR.

Au chapitre de la reconnaissance internationale, l'ASR a conclu une déclaration d'intention avec l'autorité autrichienne de surveillance de la révision (*Abschlussprüferaufsichtsbehörde, AP-AB*) en vue d'instaurer une collaboration bilatérale. En 2019, une inspection a été menée en Suisse conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision. Par ailleurs, le directeur de l'ASR a été nommé président (*chairman*) de l'IFIAR pour les années 2019 à 2021.

Les objectifs *financiers*, tout comme les objectifs en matière de prévoyance et de personnel, ont également été atteints.

Chiffres-clés	2019	2018
---------------	------	------

Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	7,1	6,9
Bénéfice / perte nets (mio CHF)	0	0
Bénéfice / perte reportés (mio CHF)	0	0
Réserves globales (mio CHF)	5,0	5,0
Total du bilan (mio CHF)	7,8	6,8
Ratio de fonds propres en %	64,2	73,7
Effectif (équivalents temps plein)	26,4	26,4

Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agréments (personnes physiques et entreprises de révision)	11834	11898
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	27	29
Taux de couverture technique CP en %	108,9	101,9
Taux de couverture économique CP en %	107,0	103,1

Contributions fédérales et émoluments

Contributions fédérales (mio CHF)	0	0
Émoluments (mio CHF)	6,9	6,9

A. Réalisation des objectifs 2019*

1. Priorités stratégiques

Principe

Le mandat général de l'ASR figure dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). Conformément aux dispositions de la LSR, les attributions principales de l'ASR sont l'agrément des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision et des sociétés d'audit des sociétés d'intérêt public et l'assistance administrative internationale en matière de

surveillance de la révision. Les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal sont définis par son conseil d'administration et approuvés par le Conseil fédéral. Le présent rapport succinct porte sur les objectifs stratégiques couvrant la période 2016 à 2019.

Surveillance en fonction des risques (objectif 1)

L'application, en fonction des risques, dans les 27 entreprises de révision actuellement soumises à la surveillance de l'État (29 l'exercice précédent), des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision reste la préoccupation première dans le domaine de la surveillance. Les cinq plus grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés d'intérêt public (les « cinq grands ») font l'objet d'une inspection tous les ans, les autres, selon leur domaine d'activité, tous les trois ans.

En 2019, 21 inspections ont été menées conformément au modèle d'audit pertinent (exercice précédent : 19), dont une en coordination avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (PCAOB). Une autre inspection a été menée sous forme d'une inspection ad hoc (exercice précédent : 4), c'est-à-dire en dérogation au rythme usuel. Lorsqu'elle a constaté des irrégularités, l'ASR est intervenue pour que la situation soit rectifiée. En cas de manquements graves, elle a prononcé des sanctions appropriées.

En sus de la répression systématique des irrégularités, les mesures préventives sont aussi efficaces, par exemple les contacts permanents entretenus avec les conseils d'administration ou les comités d'audit des entreprises contrôlées. L'ASR a organisé en 2019 également un atelier d'une demi-journée pour les membres des comités d'audit qui a réuni 50 participants (80 l'exercice précédent).

L'ASR continue d'accompagner la numérisation de la révision financière. En 2019, elle a notamment évalué l'utilisation de logiciels d'analyse des données (*data analytic tools*). L'emploi de ces outils est pour l'heure cantonné aux domaines d'activité pour lesquels il existe des systèmes standard de source de données (principalement SAP). Le plus souvent, les logiciels sont utilisés pour analyser les processus de vente (chiffre d'affaires) et d'achat. Il apparaît qu'à ce stade, les coûts dépassent encore l'utilité de ces systèmes et des gains d'efficacité n'ont été observés que marginalement.

Infrastructure (objectif 2)

Depuis le lancement de sa nouvelle plateforme informatique en 2018, l'ASR s'est surtout employée à optimiser l'interaction entre l'informatique et les processus internes (par ex. système de gestion électronique des affaires GE-VER). Elle a en outre fait procéder à une analyse de la vulnérabilité de ses systèmes informatiques face aux cy-

ber-risques et commandé une campagne de sensibilisation aux dangers de l'hameçonnage à l'intention de ses collaborateurs. Des mesures ont d'ores et déjà été engagées pour combler les lacunes constatées dans ces deux domaines.

Régulation (objectif 3)

En 2017, le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'experts de Peter Ochsner et Daniel Suter évaluant la nécessité de légiférer en matière de révision et de surveillance de la révision. Il ne constate aucune nécessité impérieuse de légiférer, mais le Conseil fédéral entend néanmoins étudier sept points que le rapport recommande d'examiner de plus près en vue d'optimiser, s'il y a lieu, le cadre juridique. Des travaux sont en cours sous la responsabilité de l'Office fédéral de la justice (OFJ).

L'actuelle définition des « sociétés d'intérêt public » (entreprises cotées en bourses et instituts financiers) reste, de l'avis de l'ASR, trop restreinte. Les grandes institutions de prévoyance, au moins, et les entreprises proches de l'État devraient également être qualifiées de sociétés d'intérêt public et être contrôlées par une entreprise de révision surveillée par l'État. Le Conseil fédéral propose à cet effet d'accepter le postulat 19.4389 de la Commission de gestion du Conseil des États (CdG-CE), qui demande d'examiner l'opportunité de reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public.

Agrément (objectif 4)

L'agrément des entreprises de révision, contrairement à celui des personnes physiques, a une durée de validité limitée et doit être renouvelé tous les cinq ans. Comme prévu, la vague de renouvellements s'est poursuivie en 2019. Du personnel temporaire a été engagé pour faire face à la charge de travail. L'agrément de près d'un millier d'entreprises a ainsi pu être renouvelé pour cinq années supplémentaires. Concernant les agréments arrivant à échéance, l'obligation, introduite le 1^{er} octobre 2017, pour toutes les entreprises de révision de mettre en place un système interne d'assurance de la qualité continue de produire des effets : en particulier des entreprises qui n'ont pas ou que très peu de mandats de révision ou au sein desquelles une relève générationnelle est imminente ont renoncé à renouveler leur agrément ou se sont alliées avec d'autres entreprises (-320).

L'ASR a continué d'œuvrer, en coordination avec différentes autorités, pour que la délivrance des agréments spéciaux en matière de révision (qu'il s'agisse de nouveaux agréments ou du renouvellement d'agréments existants) soit de son ressort. Dans son message du 20 novembre 2019 concernant la modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier, le Conseil fédéral propose de confier à l'ASR la compétence de délivrer les agréments pour la révision dans le domaine de l'AVS. L'avenir des prescriptions s'apparentant à une forme d'agrément pour

les organes de révision des caisses de pensions, édictées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), devra être examiné dans le cadre des travaux faisant suite au rapport d'experts Ochsner/Suter (voir objectif 3 plus haut).

Meilleures pratiques internationales (objectif 5)

Les principales recommandations concernant l'organisation des autorités de surveillance et le déroulement des inspections émanent de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR) et du Comité des organes européens de supervision de l'audit (*Committee of European Auditing Oversight Bodies*, CEAOB), de l'UE. L'ASR est membre de l'IFIAR depuis 2007 et possède, depuis 2016, le statut d'observateur au sein du CEAOB. L'ASR respecte les principes de ceux deux entités dans son activité de surveillance.

Développement de normes (objectif 6)

L'ASR a pris une part active, en 2019 également, au développement des normes de révision, au niveau tant national qu'international. Par ces contributions, elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure.

Pour le reste, fidèle à sa ligne, l'ASR n'a usé qu'avec retenue de sa compétence réglementaire. En 2019, elle a uniquement procédé à une adaptation minimale d'une circulaire, mais n'en a pas édicté de nouvelles.

Transparence accrue en matière d'enforcement (objectif 7)

L'ASR publie tous les jugements passés en force la concernant – qu'elle ait succombé ou qu'elle ait eu gain de cause – sur son site internet. En 2019, les tribunaux se sont penchés sur la pratique de l'ASR dans quatre jugements. Sauf dans un cas (avertissement au lieu du retrait de l'agrément), les juges ont confirmé les décisions de l'ASR.

Durant la période sous revue, 36 signalements de tiers (année précédente : 64) concernant des cas potentiels de non-respect des normes sont parvenus à l'ASR. Seize de ces signalements (30 l'exercice précédent) concernent des entreprises de révision surveillées par l'État.

Coopération avec des autorités étrangères (objectif 8)

Dans la relation avec les États-Unis, une inspection a été menée en Suisse en 2019 conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (*Public Company Accounting Oversight Board*, PCAOB).

L'ASR continue de viser une reconnaissance réciproque la plus complète possible, consacrant le principe dit de la primauté de la surveillance par l'État d'origine. Le 3 septembre 2019, l'ASR a conclu une déclaration d'intention avec l'autorité autrichienne de surveillance de la révision

(*Abschlussprüferaufsichtsbehörde*, AP-AB) en vue d'instaurer une collaboration bilatérale.

Cette année encore, l'ASR a participé aux débats de divers organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse. Elle continue d'être représentée dans le conseil d'administration de l'IFIAR, où son directeur assure de 2019 à 2021 la présidence (*chairman*). En outre, l'*Enforcement Working Group* de l'IFIAR, reste sous présidence helvétique. L'IFIAR, qui a aussi tenu son *Enforcement Workshop* à Zurich en juin 2019 (avec 73 participants de 34 juridictions), continue d'être très utile pour l'ASR : contacts directs avec les réseaux internationaux d'auditeurs, formation dans les domaines de l'inspection et de l'*enforcement*, partage de connaissances sur le marché de la révision, expériences pratiques de la surveillance indépendante de la révision.

2. Objectifs financiers

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versés par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit pas de subventions de la Confédération. Les ressources effectivement utilisées en 2019, d'un montant total de 7,1 millions, ont été très légèrement inférieures aux moyens alloués dans le budget, qui s'élevaient à 7,2 millions. Le montant des réserves exigées par la loi (art. 35, al. 3, LSR ; état à la fin de 2019 : 5 mio) est approprié compte tenu des risques actuels. La charge financière pour les entreprises de révision est restée stable par rapport à 2018.

3. Emploi et prévoyance (objectif 10)

L'ASR est un employeur attrayant pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. De fait, elle trouve rapidement des candidats de grande valeur pour repourvoir ses postes vacants. En ce qui concerne les conditions de prévoyance offertes au personnel, l'ASR applique les règles de la Confédération.

À l'instar d'autres employeurs publics et privés, l'ASR ne versera plus non plus de composantes salariales variables aux employés du niveau de la direction à partir de 2020.

Le taux de fluctuation du personnel, de 6,3 %, a été supérieur à celui de 2018 (3,2 %). Avec deux départs sur un effectif de 32 personnes, ce pourcentage n'en reste pas moins très faible.

4. Coopérations et participations

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

B. Rapport de l'organe de révision

Dans son rapport du 24.2.2020, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels 2019 ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

C. Propositions au Conseil fédéral

Le conseil d'administration propose au Conseil fédéral d'approuver le rapport d'activité 2019 de l'ASR, de prendre acte du rapport de l'organe de révision et de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2019.

D. Décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a accepté les propositions du conseil d'administration le 16.4.2020.

Le 29.11.2019, le Conseil fédéral a par ailleurs reconduit dans ses fonctions le conseil d'administration *in corpore* pour la période 2020 à 2023. Le 6.12.2019, il a approuvé les objectifs stratégiques adoptés par le conseil d'administration pour la période 2020 à 2023.